

pour atténuer toute cette affaire, quand le premier ministre lui passa l'acte adopté en 1868.

Tous ceux qui ont lu la loi doivent savoir que les deux cas ne sont pas du tout analogues. Quand il fallut former un nouveau gouvernement sous la Confédération, il n'y avait alors aucune disposition dans l'acte d'indépendance du Parlement qui exemptât plus tard certains officiers exécutifs créés lors de la formation du nouveau gouvernement des pénalités de la loi. Il est vrai que le procureur-général du Haut-Canada et le procureur-général du Bas-Canada étaient exempts de ces pénalités, mais il n'y avait pas d'exemption en faveur du ministre de la Justice, qui était le procureur-général de tout le pays.

Quand l'honorable député d'Hamilton a cité cet exemple, il devait savoir qu'il induisait en erreur des honorables députés qui ne connaissaient pas les faits.

L'honorable député de Toronto-Centre mérite assurément toutes nos sympathies dans les circonstances actuelles. Il nous a fait voir qu'il s'immolait pour son pays en quittant ses affaires et en venant légiférer ici dans l'intérêt public, à de grands inconvénients personnels et au risque de faire tort à sa santé. Il est vrai, quoique la chose soit étrange, que la dissolution du Parlement aura à peine eu lieu, que des honorables députés qui se sont sacrifiés et qui ont nui à leur santé dans l'intérêt du pays, consacreront tout leur temps à préparer de nouveau leur élection, afin de se sacrifier de nouveau encore.

L'argument qu'on devrait pour cette raison les relever de la responsabilité qu'ils ont encourue en violant la loi ne me paraît pas être d'une grande force.

Je crois qu'aucun des "pirates sociaux" n'aurait tenté de spéculer au détriment des députés en leur faisant signifier des brefs, s'ils n'eussent pas été poussés par certains avocats à agir ainsi, afin d'effrayer les honorables membres de l'Opposition et les empêcher de faire ce qu'ils croient être leur devoir.

Quant à ce qui me concerne, j'ai eu l'honneur de recevoir un bref sur lequel est inscrit le nom de l'avocat ou de l'agent du ministre de la Justice. Que

la chose soit due à l'action du gouvernement, je ne m'en soucie guère.

Je sais qu'il m'a été intimé par un honorable ministre que j'aurais l'occasion d'établir mon droit de siéger en cette Chambre. L'honorable ministre aurait dû savoir en faisant cette intimation menaçante qu'il prenait l'initiative de l'action, ou qu'il agissait au nom de ceux qui on avaient pris l'initiative.

Je crois que le même honorable ministre a averti le chef de l'Opposition que si certaines mesures étaient prises contre certains honorables députés, il serait lui-même mis en cause. Si l'honorable ministre veut bien visiter la bibliothèque et y lire un peu plus d'histoire et de pratique parlementaires en Angleterre, il constatera que c'est une très sérieuse infraction des privilèges de la Chambre de faire des menaces à un honorable député pour l'empêcher de faire ce qu'il croit être son devoir.

De nos jours, toutefois, des ministres de la Couronne croient que parce qu'ils sont appuyés par une forte majorité, ils peuvent impunément faire toutes les menaces qui pourront leur paraître opportunes, et il se peut qu'il puisse le faire pour ce qui le concerne.

Je suis persuadé que les brefs lancés contre des honorables membres de l'Opposition, contre lesquels on ne saurait rien réellement prouver, ont été émis à l'instigation des ministres eux-mêmes, dans le but de les effrayer et de les faire voter en faveur du bill, qui a pour objet de blanchir quelques-uns de leurs propres amis. Je ne suis pas prêt à voter en faveur d'une loi de ce genre.

Si l'honorable député qui a les documents dans son pupitre désire contester mon droit de siéger en Chambre, et s'il juge convenable de formuler ces accusations, je suis prêt à le rencontrer, ainsi que ceux qui le poussent, et je suis aussi prêt, quoique cela pourrait me causer du trouble, à contester le droit de Levi Cane, le plaignant dans cette affaire, de me faire payer l'amende; et je défie le ministre de l'Intérieur et ceux qui agissent pour lui de commencer les procédures aussitôt qu'ils le voudront et mettre la question à l'épreuve: je suis prêt à leur faire face.